

Direction Générale des Ressources / Direction des Finances et du Contrôle de Gestion

Finances et Contrôle de Gestion

REF : DFCG2010036

Signataire : YHF/SL

OBJET : Garantie à 100 % accordée à l'association Aurore pour un emprunt d'un montant de 3 840 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la demande formulée par l'association Aurore en date du 1^{er} juillet 2010 ;

A la majorité des membres du conseil, les membres du groupe "Aubervilliers en marche pour le changement" ayant voté contre

DELIBERE :

ACCORDE la garantie de la ville d'Aubervilliers pour le remboursement de la somme de 3 840 000 € représentant 100 % d'un emprunt que l'association Aurore se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne sont les suivantes :

- Montant : 3 840 000 €
- Durée : 25 ans
- Taux fixe : 4.50 %

Pour le Maire

L'adjoint délégué